



ARR PM-T26-067

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

**OBJET :** **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION QUAI  
TOUDOUBE LE VENDREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2026 DE 15H00 A 23H00**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;
- VU** le code de la route ;
- Considérant** L'organisation d'un marché nocturne le vendredi 1er mai 2026 quai Toudouze
- Considérant** la nécessité pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation et le stationnement quai Toudouze sur la commune de Camaret-sur-Mer

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** **Le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 de 15h00 à 23h00 :**  
Le stationnement automobile sera interdit quai Toudouze entre la place Charles de Gaulle et la rue des Langoustiers.  
La circulation automobile se fera en sens unique quai Toudouze entre la place Charles de Gaulle et la rue des Langoustiers.
- ARTICLE 2 :** L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la mise en place de la signalisation réglementaire seront réalisés par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 16/04/2026

Le Maire,  
Joseph LE MEROUR

